

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT  
SEANCE DU 22 FEVRIER 2023

Date de convocation : 16 février 2023

Membres en exercice	24
Présents	12
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'an Deux mille vingt-trois et le 22 février, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

**Présents** : Mme Isabelle SILHOL, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M. Ludovic CROS, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, M. Martine BONNET, Mme Sophie COSTEAU, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH, M. José MARTINEZ,

**Absents excusés** : M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, M. Daniel FABRE, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M Serge DIDELET, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

**Pouvoirs** : M. Claude REVEL à M. Olivier BERNARDI  
M. Francis BARDEAU à Mme Isabelle SILHOL

**Secrétaire de séance** : Mme Véronique NEIL

**Objet : Exercice 2023 – Constitution d'une provision pour les charges dû au titre de la coopération décentralisée Franco-Tunisienne en partenariat avec le Département de l'Hérault**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical la convention de mission de coopération décentralisée entre le Syndicat Centre Hérault, le Conseil Général et le Gouvernorat de Médenine (Tunisie) signée en 2013 pour la mise en œuvre des politiques publiques de gestion intégrée des déchets. Dans le cadre de ces missions, le Syndicat Centre Hérault assure un appui technique et gère les fonds destinés à financer les opérations entre le Ministère des Affaires Etrangères, le Conseil Général et la Commune de Houmt Souk, en particulier l'opération relative à la création d'une plateforme de compostage.

En 2017, une provision a été constituée pour un montant de 40 000€ dans l'attente de la fin des opérations, suspendues ensuite par la révolution du « printemps arabe ».

En 2022, le Syndicat Centre Hérault a été sollicité par la Commune de Djerba Houmt Souk pour activer la convention et mettre à la disposition le reliquat de la subvention au profit du projet de création d'une nouvelle unité de compostage sur la base des acquis du premier projet. Entre temps, cette provision a été reprise à tort pour le non-recouvrement des recettes du Syndicat Centre Hérault.

Conformément au régime des provisions semi budgétaires appliqué au Syndicat Centre Hérault et sur la base des dispositions de l'article R2321-2 du CGCT, le Syndicat Centre Hérault doit constituer une provision semi-budgétaire concernant les aides futures à verser dans le cadre de la mission de coopération décentralisée avec le Gouvernorat de Médenine pour un montant de 40 000€.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

**Adopte** la constitution d'une provision de 40 000€ pour le versement d'aides dans le cadre de la mission de coopération décentralisée avec le Gouvernorat de Médenine

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault  
Olivier BERNARDI



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication*

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le : .../.../2023  
et publié ou notifié le : .../.../2023